

L'an deux mil vingt-et-cinq, le 19 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 7			
Votants : 9			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER,
Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre l'Etat et la Commune d'Antigny relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat via les services de la Préfecture de la Vienne a effectué en 2010 puis en 2021 un recensement des systèmes de diffusion d'alerte aux populations présentes dans les communes exposées au risque d'inondation à cinétique rapide.

Après instruction de ce recensement par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, la Commune d'Antigny a été retenue pour faire partie de la phase de déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) dans le département de la Vienne.

La commune s'engage à assurer la prise en charge financière et technique du coût du raccordement au réseau électrique en courant triphasé et de la fourniture de l'énergie.

L'Etat prend à sa charge le coût des opérations d'installation et de l'achat matériel : le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le Maire ou son représentant demeure possible en cas de nécessité et après information de la Préfecture. Les conditions de déclenchement et les consignes de mise en œuvre seront intégrées au Plan Communal de Sauvergarde (PCS).

La convention prend effet à la date de la signature par les parties (Etat, commune, prestataire) du procès-verbal de réception du site attestant de son bon fonctionnement. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimums.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20250625-19062025_28-DE
Reçu le 25/06/2025

mairie@antigny86.fr

DÉLIBÉRATION N° 2025/28

Page 2 sur 2

Pour ce faire, une convention spécifique sera établie avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'Etat et tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 23 juin 2025

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

086-218600062-20250625-19062025_28-DE
Reçu le 25/06/2025

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr